

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2023_39

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Séance du 4 décembre 2023

Le lundi 4 décembre 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET

Etaient excusé(s) : Sylvie VACHON, Éric WAGON (procuration à Denis CORNILLON) Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Emilie BESSON (procuration à Gérard CROZIER)), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED AJMI

Date de la convocation
28 novembre 2023Date d'envoi en Préfecture
14 décembre 2023Date d'affichage
11 décembre 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
17	0	0

Secrétaire de séance : François DE SAINT VICTOR

FINANCES**Budget principal – Décision modificative n°3 – Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 Avril 2023 portant adoption du Budget principal de la Commune d'Alex pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2023 portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 Juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°3 sur l'exercice 2023 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster certaines inscriptions en section de fonctionnement, au regard de la perception de produits exceptionnels.

La décision modificative n°3 sur le Budget principal M14 s'équilibre ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Décision modificative n°3 – Section de fonctionnement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6262	Frais de télécommunications	+2311,12	
013	629	Atténuation de charges		+2311,12
012	6218	Autre personnel extérieur	+6014,27	
013	6419	Atténuation de charges – Remboursement personnel		+1514,27
77	7788	Produits exceptionnels		+7000
011	615221	Produits exceptionnels	+2500	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			10825,39	10825,39

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°3 sur l'exercice 2023, concernant le budget principal pour un montant de 11 125,39 euros en dépenses et recettes de fonctionnement, telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. François DE SAINT VICTOR
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.